CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION
RUE EDGARD QUINET

Arrêté n°007 JANVIER 2026-ST

RP/TP

Le Maire de la Ville de Caudry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1 à L.2213-6.1;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2125-3 relatifs à l'occupation du domaine public ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10 et L.325-1 relatifs au stationnement gênant ou interdit et à la mise en fourrière ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2017 fixant la tarification applicable en matière de droits de voirie ;
Vu l'arrêté municipal du 22 janvier 1969 portant réglementation de la circulation dans l'agglomération de Caudry ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur le territoire communal ;

Considérant que la configuration de la chaussée rue Edgard Quinet, dans sa partie comprise entre l'avenue Jules Guesde et la rue Guy Bricout, ne permet plus une circulation en double sens en raison d'un stationnement dense générant des difficultés de croisement et des risques d'accidents ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de fluidité, d'instaurer un sens unique de circulation sur ce tronçon ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier les dispositions de l'arrêté municipal du 22 janvier 1969 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – SENS UNIQUE DE CIRCULATION

Un sens unique de circulation est instauré rue Edgard Quinet, dans sa partie comprise entre l'avenue Jules Guesde et la rue Guy Bricout, dans le sens rue Jules Guesde → rue Guy Bricout.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le stationnement sur le tronçon concerné est maintenu en mode non alterné,

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

Les prescriptions prévues au présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place des panneaux réglementaires B1, B2a, B21-1, B21-2, A18, C12, conformément au plan annexé.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la pose et de la mise en service par les Services municipaux de la Ville de Caudry.

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera consultable en mairie et publié sur le site internet de la Ville de Caudry, conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 6 – VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet :

• d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification ;

• d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter des mêmes dates.

Le recours contentieux peut être déposé :

– par courrier postal ;

– par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens, accessible à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudry, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 – AMPLIATION

Une copie du présent arrêté sera transmise, à titre d'ampliation, à :

• Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caudry ;

• Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudry ;

• Monsieur le Chef de la Police Municipale ;

• Le Service Voirie ;

• Le SDIS du Nord ;

• Le Service de collecte des déchets ;

Fait à Caudry, le 13 janvier 2026
Pour le Maire,

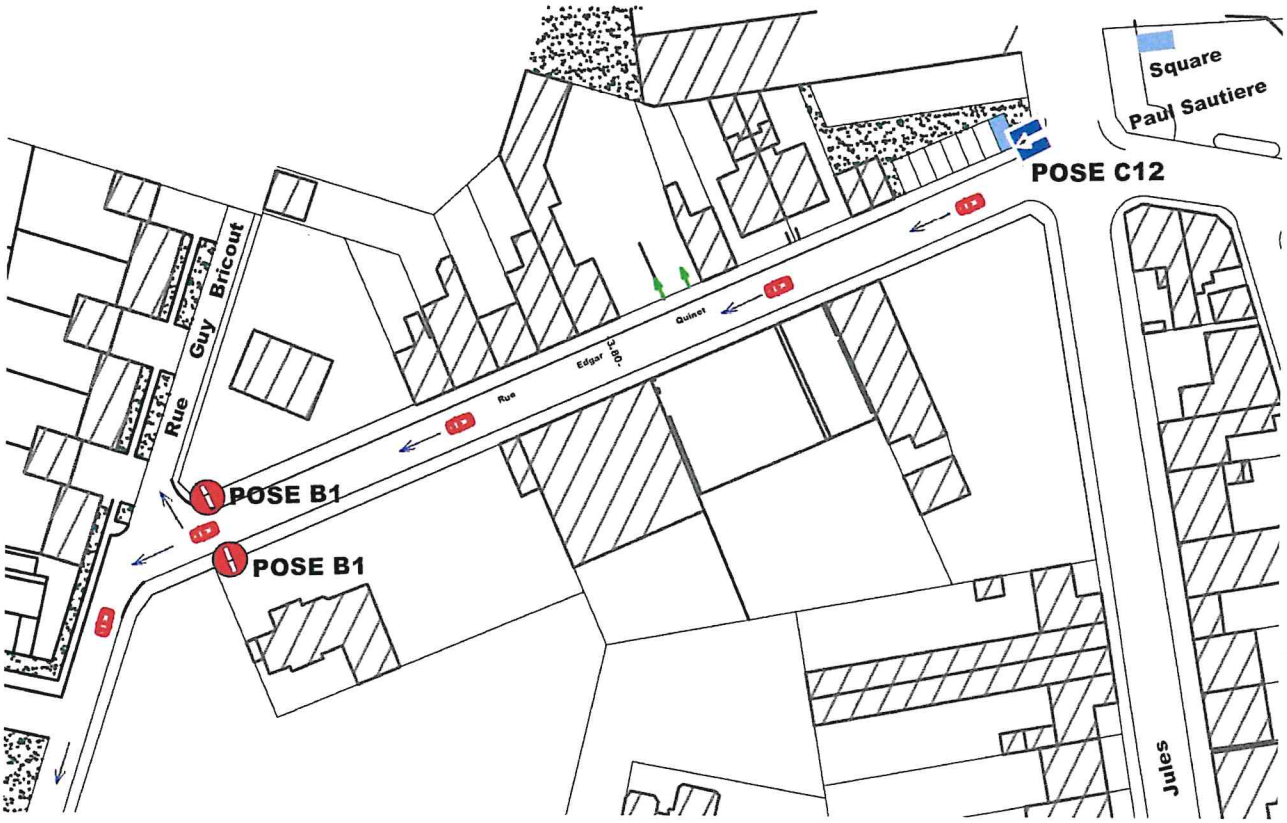
Par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué,

Marc DEVIENNE.

CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

Mise en sens unique de la rue Edgard Quinet



VILLE DE CAUDRY - http://www.caudry.fr
Place du Général De Gaulle - BP 10199
59544 CAUDRY CEDEX

Tél.: 03.27.75.70.10
Adresse mél : service-technique@mairie.caudry.fr